



Solidaires
Unitaires
Démocratiques



LE RIFSEEP: Attention nouveau régime indemnitaire !

Bientôt le Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) remplacera toutes les anciennes primes constituant le régime indemnitaire des agents de droit public, titulaires et contractuels.

Il sera composé **d'une part fixe obligatoire** (Indemnité Fonction Sujétion Expertise dite IFSE) **et d'une part variable facultative** (Complément Individuel dite CI).

L'IFSE (part fixe obligatoire) sera calculée selon des critères liés aux fonctions pour chaque catégorie A, B ou C, le Complément Individuel (part variable facultative) selon des critères liés à la manière de servir et évalués lors de l'entretien professionnel annuel par votre supérieur.

Les Dangers du RIFSEEP :

-Une part fixe (IFSE) qui peut baisser par rapport au précédent régime indemnitaire : certaines collectivités vont en profiter pour tenter de baisser les charges liées au personnel.

-On prend dans la part fixe de tous pour donner le complément individuel à certains.

-La mise en place de la part variable ou complément individuel qui, comme son nom l'indique, individualise la rémunération, favorise la concurrence et détruit la solidarité entre collègues.

Ceux des collègues qui y verraient un juste retour financier pour leur engagement et leur charge de travail doivent se rappeler que les heureux élus d'un jour seront peut-être les perdants de demain : la roue tourne !

La prime au mérite est aussi un moyen de s'assurer de la docilité des équipes, notamment des cadres intermédiaires, et de diviser le collectif. C'est aussi le risque de voir fleurir des fiches de postes et des objectifs intenable favorisant la souffrance au travail.

Un traitement indiciaire décent rendrait les agents moins sensibles aux sirènes de la « reconnaissance » par la prime.

En Comité Technique Sud CT35 votera contre les dossiers introduisant une part variable!

Sud réclame : le maintien du niveau de rémunération antérieur pour la part fixe (IFSE),
la concertation des agents en comités de pilotages,
le maintien des primes pendant les arrêts maladie,
l'attribution du régime indemnitaire aux contractuels,
l'intégration du régime indemnitaire au calcul des retraites.

Seule une meilleure rémunération par le traitement indiciaire garantit la protection des agents et les valeurs d'un service public efficace.

⊕ de questions ? ⊕ de réponse sur : <http://sud-ct35.org/>



syndicat Sud CT 35
section Collectivités Territoriales Affiliées au CDG 35
Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex
sudct35@gmail.com
06 74 80 37 99

